

DECISION n° 2024-35

Portant sur des travaux de reprise
des concessions pour créer de
nouveaux emplacements au
cimetière - PFA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-45 en date du 21 avril 2021 par laquelle le
Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,
Vu l'état des concessions ordinaires arrivées à expiration et non renouvelées,
Considérant qu'il convient de faire procéder aux travaux de reprise des concessions pour de
nouveaux emplacements,
Considérant la proposition financière reçue par les Pompes Funèbres Assistance (PFA) et les
Pompes Funèbres Intercommunales (PFI),

Après analyse,

DECIDE :

Article 1^{er} : de passer commande pour des travaux de reprise des concessions afin de créer
de nouveaux emplacements pour un montant de 2 805.59 € H.T. soit 3 366.70 € T.T.C. avec
les Pompes Funèbres Assurances (PFA) domiciliées 2 rue de la Barillerie 37170 Chambray
lès Tours.

Article 2 : de signer le bon de commande correspondant et toute pièce relative à cette
opération.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Aux Pompes Funèbres Assurances
- Monsieur le Percepteur

Il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance de la présente décision.

Le 16 Septembre 2024

Le Maire,



Emmanuel DUMÉNIL

